

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 42



N°132

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 OCTOBRE 2022**

**L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : NIFEUR Nadege.

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Christiane DESCAMPS  
Monsieur Zayen CHIKHDENE  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Sandrine DESIR  
Madame Patricia LOE  
Madame Fatima YAOU  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU  
Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Madame Yasmina BAZIZ  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Guillaume GODIN  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Madame Nabila DJEBBARI  
Madame Soizig NEDELEC

---

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

---

**OBJET : Déclassement anticipé et cession des parcelles cadastrées section H  
numéro 197 et 209 sis 79 rue Heurtault**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel HADJI-GAVRIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29,  
L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles  
L.2141-1 et L.2141-2 ;

Vu la délibération n°31 du 24 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 du budget  
principal de la Ville ;

Vu le tènement foncier constitué par le terrain d'assiette des parcelles cadastrées  
section H numéro 197 et 209 ;

Vu l'avis du Pôle des Evaluations domaniales du 12 janvier 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités  
territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et  
sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers est propriétaire des parcelles cadastrées  
section H numéro 197 et 209 affectées au domaine public;

Considérant qu'en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété  
des personnes publiques, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine  
public et affecté à un service public ou à l'usage du public peut être prononcé dès que  
sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou  
de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans  
un délai fixé par l'acte de déclassement ;

Considérant que ce délai fixé, ne pourra pas excéder trois ans ;

Considérant que la parcelle objet des présentes accueille des utilités publiques  
transférables dans des locaux plus adaptés et correspondant à leurs besoins ;

Considérant l'intérêt de cession à la VINCI IMMOBILIER, ou toute société désignée  
ou détenue par elle, dont notamment la SCCV AUBERVILLIERS HEURTAULT, des

parcelles cadastrées section H numéros 197 et 209 pour un montant de huit cent mille euros hors frais, hors droit, hors taxe (800 000 EUR HT) net vendeur, soit neuf cents soixante mille euros toutes taxes comprises (960 000 EUR TTC) ;

Considérant que la signature de l'acte authentique de vente emportant cession des parcelles cadastrées section H numéros 197 et 209 à la SCCV AUBERVILLIERS HEURTAULT n'interviendra qu'après le constat de sa désaffectation.

Adoption à la majorité par 41 pour, 9 contre (Massinissa HOCINE, Sofienne KARROUMI, Marc GUERRIEN , Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU , Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 2 ne prennent pas part au vote( Maryse EMEL, Jean-Jacques KARMAN)

#### **DELIBERE :**

**DECIDE** du principe de la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement anticipé du domaine public des parcelles cadastrées section H n° 197 et n° 209 pour une contenance d'environ 679 m<sup>2</sup> en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**DECIDE** que la désaffectation interviendra dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la cession de ladite parcelle à la SCCV AUBERVILLIERS HEURTAULT.

**DECIDE** la cession des parcelles cadastrées section H numéros 197 et 209 sises 79 rue Heurtault à AUBERVILLIERS (93300) pour une contenance d'environ 679 m<sup>2</sup> au profit de la Société VINCI IMMOBILIER, ou toute société désignée ou détenue par elle, dont notamment la SCCV AUBERVILLIERS HEURTAULT, au prix de huit cent mille euros hors droit, hors frais, hors taxe (800 000 EUR HT) et net vendeur, soit neuf cent soixante mille toutes taxes comprises (960 000 EUR TTC).

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, à intervenir après constat de la désaffectation des parcelles cadastrées section H numéro 197 et 209, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 24/10/22  
Accusé en préfecture :  
93-219300019-20221020-lmc126537-DE-1-1  
Publiée le : 24/10/22  
Certifiée exécutoire : 24/10/22

Le Maire,

Karine FRANCKET



